

POUR QUI ?

POURQUOI ?

QUE FAIRE ?

POUR QUI ?



Depuis le 1er octobre 2017, le Compte professionnel de prévention prend en compte 6 facteurs :

- ▶ les activités exercées en milieu hyperbare (hautes pressions)
- ▶ les températures extrêmes
- ▶ le bruit
- ▶ le travail de nuit
- ▶ le travail en équipes successives alternantes
- ▶ le travail répétitif

ÇA SERT À QUOI ?

A financer :

- des formations professionnelles (1 points C2P = 375€ de formation)
- des heures non travaillées, c'est-à-dire un travail à temps partiel tout en conservant son salaire
- la validation de trimestres d'assurance retraite (majoration de durée d'assurance), dans la limite de 8 trimestres



QUE DOIS-JE FAIRE ?

Je m'informe sur
www.compteprofessionnelprevention.fr
et je créer mon espace personnel.

OU

En composant le : **3682**
Du lundi au vendredi de 8h à 17h
Service gratuit

